

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2016

5^{ème} **Commission**
N° CP-2016-1-5-1

Service instructeur
DIAT - Direction de l'action territorialisée

Service consulté

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
ENTRE LES COMMUNES DE BETTENDORF ET RUEDERBACH**

Résumé : Conformément à l'article L 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil départemental sur le projet de modification des limites territoriales des communes de BETTENDORF et de RUEDERBACH.

Par délibérations respectivement prises les 16 et 20 février 2015, les Conseils Municipaux de RUEDERBACH et de BETTENDORF ont fait parvenir au Préfet du Haut-Rhin une demande de modification de leurs bans communaux selon les caractéristiques suivantes :

- abandon par la Commune de RUEDERBACH d'une superficie de terrain de 14 120 m² (parcelles section 02 n° 45, 46 et 47) à incorporer dans le territoire de BETTENDORF,
- abandon par la Commune de BETTENDORF d'une superficie de terrain de 18 244 m² (parcelles section 07 n° 151, 152, 156, 166, 170, 179, 180, 181, 184, 196, 197, 198, 200 et 201) à incorporer dans le territoire de RUEDERBACH.

Les plans des parcelles concernées sont joints en annexe du présent rapport. Il est à noter que la modification des limites territoriales des communes concernées n'entraîne pas de modification des limites cantonales et que l'impact direct à la population est nul.

Une enquête publique, prescrite le 21 août 2015 par le Préfet du Haut-Rhin, a été réalisée dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions. Le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable le 8 octobre 2015.

Conformément à l'article L 2112-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du Conseil départemental, préalablement à la décision qui sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de prendre acte de la demande formulée par les Communes de BETTENDORF et de RUEDERBACH et de donner un avis favorable au projet de modification de leurs limites communales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style.

Eric STRAUMANN